



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 158 009 2023

Date de la convocation et de l'affichage : 10 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants par procuration	4
Nombre de suffrages exprimés	29

Etaient présents : (25)

Monsieur CALCOEN David, Maire, DEHONDT Florence, DERAM Didier, PRONIER Isabelle, DELMOTTE Vincent, GROYSILLER Céline, PIRE Olivier, LENOIR Sylvie, VAN AGT Laurent, Adjoints,

BECK Sabrina, MARQUISE Lucas, DUPUITS Laurence, BRICHE Rémi, Conseillers délégués,

POISSONNET Luc, GOSSART Géraldine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, BULTEEL Martine, KERCKHOVE Fabien, LAMMAR Carole, DEVOS Frédéric, LEMOINE Isabelle, RICHARD Nicolas, PEEL John, HUGOO Isabelle, Conseillers,

Ont donné procuration : (4)

COURBOT Monique à DERAM Didier,
DOOM Emmanuel à MARQUISE Lucas,
LEPROVOST Maryse à DEVOS Frédéric,
DEGRAND Christophe à NICOLAS Richard

Absents/excusés : (0)

Secrétaire de séance : MARQUISE Lucas est désigné à l'unanimité

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Le Maire,
CALCOEN David

DEHONDT Florence



9) ERREUR DE CAISSE – VIDE GRENIER – RECTIFICATION COMPTABLE

Vu l'organisation du vide grenier en date du 24 septembre 2023,

CONSIDERANT l'erreur de caisse par l'inversion des tickets jaunes (valeur 8 €) et des tickets verts (valeur 50 €),

CONSIDERANT la délivrance des tickets par les régisseurs ou les suppléants,

CONSIDERANT que la valeur desdits tickets n'est pas présente sur ces derniers,

Vu les explications ci-dessous relatant l'erreur de caisse,

« Lors des inscriptions pour le vide grenier de la ville de Wormhout, il y a eu une inversion de tickets de reçu.

Les emplacements pour les particuliers avaient une valeur de 8€ et étaient de couleur jaune. Les emplacements pour les professionnels avaient une valeur de 50€ et étaient de couleur verte. A la remise des reçus lors des encaissements à la place de donner des tickets de reçu jaunes d'une valeur de 8€, il a été donné des tickets verts d'une valeur de 50 €. Les deux tickets de couleurs différentes ne mentionnent pas le montant, d'où l'erreur constatée.

*Le service des fêtes piloté par **Stéphanie HENRY** (régisseuse adjointe) et **Camille Ranni** (contractuelle), a préparé les inscriptions pour le vide grenier.*

Les inscriptions se font sur 3 demi-journées, une pour les habitants dans la zone du vide grenier, une pour les wormhoutois hors zone du vide grenier et une pour les extérieurs. Les habitants dans la zone du vide grenier peuvent réserver l'emplacement devant chez eux avant les dates d'inscription.

Le service des fêtes a donc commencé à prendre des inscriptions dès début septembre. Ne connaissant pas trop la marche à suivre, étant toutes les deux nouvelles au service des fêtes, elles ont commencé les enregistrements des habitants zone du vide grenier à 8 euros l'emplacement, donnant comme reçu de paiement un ticket vert à 50€ à la place du ticket jaune, 8€.

Les élus souhaitent que les 3 jours d'inscription soient réalisés par eux aidés de bénévoles, pendant que le service des fêtes gère les enregistrements au bureau.

Une caisse est donc laissée à disposition des bénévoles et des élus avec les tickets à souches nécessaires. Dans la caisse il y avait deux couleurs de tickets verts à 50€ et jaunes à 8€.

Les bénévoles avaient chacun un mode opératoire écrit expliquant la marche à suivre (qu'il fallait donner un ticket jaune à chaque encaissement) mais les tickets d'encaissement ont continué à être inversés. (le mode opératoire est annexé)

Pour les encaissements des professionnels nous avons commis la même erreur. Nous leur avons donné un ticket jaune à 8€ à la place d'un ticket vert à 50€.

Cette erreur a donc engendré une erreur de caisse ».

Tickets	Réelle	Vendue	
181 verts (0876-1056)	9050 €	1440 €	
6 jaunes (6672-6677)	48 €	300 €	
1 rouge (704-705)	20 €	20 €	Ecart
Total	9118 €	1760 €	7358 €

Aux fins de rectifier cette erreur, le service des fêtes a reçu l'assistance du comptable public, lequel préconise d'appliquer la méthode suivante :

- Réaliser un arrêté des ventes au vu des tickets réellement en stock,
- Réaliser un arrêté de la caisse (numéraire et chèque) et effectuer le reversement,
- Régulariser le déficit de caisse par un mandat au compte 65888.

La somme de 7358.00 € correspond à la différence de valeur entre les tickets jaunes et les tickets verts. Les étapes comptables suivantes permettront de rectifier cette différence :

- Effectuer le reversement de 1760.00 € au SGC (Service Gestion Comptable de Dunkerque) pour les chèques et à la Banque Postale pour le numéraire.
- Emettre un titre de 9118.00 € au nom de la régie,
- Emettre un mandat de 7358.00 € au compte 65888 au nom de la régie, en avis de règlement.

Monsieur l'adjoint au trésorier du SGC a expressément souhaité que l'assemblée délibérante vote cette délibération explicative.

VOTE DU CONSEIL




POUR	22 voix
CONTRE	DEVOS Frédéric, LEPROVOST Maryse (par procuration), DEGRAND Christophe (par procuration), LEMOINE Isabelle, RICHARD Nicolas, PEEL John, HUGOO Isabelle (7 membres)
ABSENTION	

Le Conseil Municipal après en avoir été informé, décide,

- DE VALIDER cette méthode pour régulariser l'erreur de différence entre les tickets jaunes et les tickets verts.
- DE TRANSMETTRE la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au service de gestion comptable de Dunkerque.

Fait et délibéré en séance le 16-11-2023

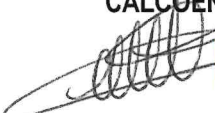


Pour extrait certifié conforme,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>MARQUISE Lucas</p>	<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>   <p>DEHONDT Florence</p>
--	--

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture le : 22-11-2023

et publication ou notification le : 22-11-2023

<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>   <p>DEHONDT Florence</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>MARQUISE Lucas</p>
---	---